

**Publication au JORF du 24 décembre 1986**

**Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986**

**Loi tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière**

**version consolidée au 31 décembre 2002 - *version JO initiale***

## **Chapitre VII : Des procédures de concertation.**

### Article 41

Une commission nationale de concertation est instituée auprès du ministre chargé de la construction et de l'habitation. Elle a pour mission, par ses études, avis et propositions, de contribuer à l'amélioration des rapports entre bailleurs et locataires.

Elle comprend notamment des représentants des organisations représentatives au plan national de bailleurs, de locataires et de gestionnaires. Sa composition, le mode de désignation de ses membres, son organisation et ses règles de fonctionnement sont fixés par décret en Conseil d'Etat.